

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 JUN 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 5 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle Saint Nicolas à Granville, sous la présidence de M. Jean-Marie SÉVIN

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
M. Hervé BOUGON	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Frédérique LEGAND	M. Alain NAVARRET
M. Roger BRIENS	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Nadine BUNEL	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Michel PEYRE
M. Michel CAENS	Mme Florence GRANDET	Mm Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Martine GUILLAUME	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Valérie COUPEL	M. Hervé GUILLOU	M. David LETORT	Mme Annie ROUMY
Mme Christine DEBRAY	Mme Anne GUITON	Mme Marie-Mathilde LEZAN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Catherine HERSENT	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEMELUN	M. Jean HERVET	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Bertrand SORRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Christine HUET	M. Christian MAUNOURY	M. Stéphane SORRE
	Mme Danielle JORE	M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Chantal TABARD
	M. Jean-Paul LAUNAY		M. Dominique TAILLEBOIS
			Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-
			BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET
Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY

Procurations

M. Daniel BAZIRE à M. Philippe DESQUESNES
Mme Mireille DENIAU à Mme Delphine DESMARS
Mme Sylvie GATE à M. Dominique TAILLEBOIS
M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Dominique BAUDRY
Mme Patricia LECOMTE à M. Denis LEBOUTEILLER
M. Didier LEGUELINEL à M. Bertrand SORRE
M. Rémy LEVAVASSEUR à M. Jean-Paul LAUNAY
Mme Violaine LION à M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel PICOT à M. Jean-Marie WOJYLAC

Absents

M. Pierre-Jean BLANCHET, M. Alain BRIERE, M. Pierre CHERON

Secrétaire de séance : Mme Dominique THOMAS

Date de convocation et affichage : 28 mai 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE – JEUDI 5 JUN 2014

ORDRE DU JOUR

Administration générale

☞ Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire 15 mai 2014	P 1
☞ Approbation du règlement intérieur	P 1

☞ Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	P 1 à 2
☞ Convention avec passerelles vers l'emploi relative a la concession du service fourrière animale	P 2 à 3
☞ Commission d'Appel d'offres permanente – Désignation d'un délégué titulaire complémentaire	P 3
☞ Commission de Délégation de Service Public – Désignation d'un délégué titulaire complémentaire	P 4
☞ Commission d'Appel d'offres – Groupement de commande – Désignation des représentants	P 4 à 5
☞ Surveillance des zones de baignades – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)	P 5 à 6
☞ Surveillance des zones de baignades – Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	P 6
☞ Convention banque alimentaire	P 6

Finances

☞ Vote de subventions complémentaires exceptionnelles	P 7
☞ Budget annexe déchets ménagers – Décision Modificative n°2014-01	P 8 à 10
☞ Budget annexe zone du Logis – Décision Modificative N°2014-01	P 10 à 11
☞ Budget annexe zone conchylicole . Décision Modificative N°2014-01	P 11 à 12
☞ Transfert des contrats d'emprunts des communautés fusionnées à la communauté de communes Granville, Terre et Mer	P 13
☞ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de ses membres	P 13 à 14
☞ Recouvrement de recettes communautaires – Demande d'admission en non valeur et présentation de créances éteintes	P 14 à 15

Ressources Humaines

☞ Comité Technique - Détermination du nombre de représentants et désignation des représentants de la collectivité	P 16
☞ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Détermination du nombre de représentants et désignation des représentants de la collectivité	P 16 à 17

Marchés Publics

☞ Salle des sports de la Haye Pesnel. Marché « remise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle de sports. Avenant N°2 – Lot 3	P 18
☞ Salle de grande capacité à la Haye Pesnel. Marché « construction d'une salle multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings. -Lot 11 « espaces verts/végétaux » Avenant N°1	P 18
☞ Salle de grande capacité à la Haye Pesnel. Marché « construction d'une salle multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings. -Lot 4 « menuiserie extérieure » Avenant N°2	P 19
☞ Salle de grande capacité à la Haye Pesnel. Marché « construction d'une salle multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings. -Lot 8 « plomberie sanitaire » Avenant N°2	P 19
☞ Marché « transfert et traitement des ordures ménagères » Avenant de prolongation n°4	P 20
☞ Avenants de transfert des marchés de la ville de Granville vers la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer	P 20
☞ Gestion de transfert des marchés relatifs au bâtiment du Centre Régional de Nautisme de Granville (CRNG)	P 21
☞ Marché « maintenance des bacs roulants et fourniture de bacs neufs »	P 21
☞ Marché « Eparage » - Avenant	P 21

Urbanisme

☞ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Haye Pesnel	P 22 à 24
--	-----------

Déchets

☞ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2013	P 25
--	------

Nautisme

☞ Tour de France à la Voile 2014-Convention de partenariat	P 26
--	------

Ecole de Musique

☞ Indemnités versées aux membres des jurys extérieurs pour les examens 2014 à l'Ecole de Musique	P 27
--	------

Délibération n°2014-220

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que dans le délai de six mois suivant son installation, le conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Monsieur le Président précise que le bureau n'étudiera pas de façon systématique les questions à l'ordre du jour du conseil suivant, de manière à se laisser le temps d'un véritable travail sur des sujets qui le nécessitent. En conséquence, il propose de modifier l'article 31 en supprimant la phrase : « Les rapports et études des commissions lui sont soumis pour examen avant présentation au Conseil »

Monsieur le Président rappelle également que dans le règlement en vigueur, seuls les suppléants peuvent participer aux commissions sans voix délibérative. Or, dans les communes de moins de 1000 habitants le suppléant est obligatoirement le 1^{er} adjoint, ce qui n'est pas sans poser de difficulté pour certaine collectivité. Il propose donc de modifier l'article 34 afin de permettre à un conseiller municipal de participer au travail des commissions sans voix délibérative en lieu et place du suppléant.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2128-8 relatif à l'adoption du règlement intérieur,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que l'article L 2121-8 du CGCT est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 et validés par arrêté préfectoral du 29 avril 2014,

Vu le règlement intérieur en vigueur adopté par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2014,

Il est envisagé d'apporter les modifications suivantes :

- Article 31 page 15 , la phrase : « **Les rapports et études des commissions lui sont soumis pour examen avant présentation au Conseil** » est supprimée.
- Article 34 page 16, il est ajouté : « **les communes n'ayant qu'un délégué peuvent désigner un conseiller municipal qui participe au travail des commissions sans voix délibérative en lieu et place du suppléant** »

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-221

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOUmis AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité d'Ématérialisé) qui consiste à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Il

permet d'envoyer les actes (arrêtés, délibérations...) à la Sous-Préfecture ou Préfecture via une plateforme sécurisée sur internet.

Monsieur le Président précise l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à ce dispositif qui présente les avantages suivants :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception
- Continuité de service
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la Préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires
- L'accès facilité aux documents dématérialisés dans le cadre des échanges avec la trésorerie suite à la mise en place du PES V2

Au préalable, une convention doit être signée avec l'Etat précisant les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission et établissant les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Il est à noter également que la télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique de classe 3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la Préfecture ou la Sous-Préfecture
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la signature avec le représentant de l'Etat de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- **AUTORISE le recours à une plateforme de télétransmission**
- **DECIDE DE SE Doter de certificats électroniques de classe 3**
- **S'ENGAGE à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-222

CONVENTION AVEC PASSERELLES VERS L'EMPLOI RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer exerce la compétence « service de la fourrière animale ».

Au titre de cette compétence, la communauté de communes fait appel à l'Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI pour l'accueil des chiens et chats en état de divagation.

Une nouvelle convention doit être signée avec cette association afin de prendre en compte l'ensemble du nouveau territoire.

Dans le cadre de cette convention, l'association PASSERELLES vers l'emploi assure les prestations suivantes :

- la récupération des chiens et chats déposés à la déchetterie Mallouet pour les communes proches de Granville
- la récupération des chiens et chats à la mairie ou au domicile des particuliers ayant recueilli l'animal pour les communes plus éloignées
- la recherche du propriétaire de l'animal si celui-ci est identifié
- l'hébergement pendant une durée minimum de huit jours ouvrés, au-delà de cette période, l'animal devient la propriété du gestionnaire de la fourrière animale.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une participation annuelle de 0.47 € par habitant qui pourra être revue chaque année.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°00-15 du 27 mars 2000 relatif à la divagation des chiens et des chats et aux refuges d'animaux,

CONSIDERANT que l'Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI dispose de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale et propose des prestations adaptées aux besoins de la collectivité,

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention précisant les modalités de réalisation des prestations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-223

**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES PERMANENTE
DESIGNATION DES MEMBRES**

Par délibération en date du 15 mai dernier, la Communauté de communes a désigné les membres de la commission d'appels d'offres permanente au sein de la collectivité :

Président : Jean-Marie SÉVIN,

Membres titulaires :

- Jean-Paul LAUNAY
- Danièle JORE
- Dominique TAILLEBOIS
- Gérard DIEUDONNE

Membres suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Daniel HUET
- Jean-Claude RETAUX
- Gérard DESMEULES
- Claire ROUSSEAU

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, outre le Président de l'EPCI, son président, la commission d'Appels d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Seuls 4 membres titulaires ayant été désignés, il convient d'annuler la délibération n°2014-185 en date du 15 mai 2014 et de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants.

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la démission des membres titulaires et suppléants élus le 15 mai 2014 et de procéder à nouveau à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de la démission des membres titulaires et suppléants élus le 15 mai 2014
2. **PROCEDE** à l'élection et à la désignation des membres de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes :

Liste(s) candidate(s) :

Titulaires

- Gérard DIEUDONNE
- Daniel HUET
- Danielle JORE
- Jean-Paul LAUNAY

Suppléants

- Dominique TAILLEBOIS

- Dominique BAUDRY
- Gérard DESMEULES
- Michel PEYRE
- Jean-Claude RETAUX
- Claire ROUSSEAU

Résultats du scrutin :
 Nombre de votants : 67
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
 Bulletins blancs ou nuls : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 64

1. Au vu des résultats du scrutin de liste d'approuver l'élection des membres suivants :

Membres titulaires :

- Gérard DIEUDONNE
- Daniel HUET
- Danielle JORE
- Jean-Paul LAUNAY
- Dominique TAILLEBOIS

Membres suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Gérard DESMEULES
- Michel PEYRE
- Jean-Claude RETAUX
- Claire ROUSSEAU

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-224

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DES MEMBRES**

Par délibération en date du 15 mai dernier, la Communauté de communes a désigné les membres de la commission de délégation de service public au sein de la collectivité :

Président : Jean-Marie SÉVIN,

Membres titulaires :

- Jean-Paul LAUNAY
- Danièle JORE
- Dominique TAILLEBOIS
- Gérard DIEUDONNE

Membres suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Daniel HUET
- Jean-Claude RETAUX
- Gérard DESMEULES
- Claire ROUSSEAU

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, outre le Président de l'EPCI, son président, la commission de délégation de service public est composée de **5** membres titulaires et **5** suppléants.

Seuls 4 membres titulaires ayant été désignés, il convient d'annuler la délibération n°2014-186 en date du 15 mai 2014 et de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants.

- les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la démission des membres titulaires et suppléants élus le 15 mai 2014 et de procéder à nouveau à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

- 1. PREND ACTE de la démission des membres titulaires et suppléants élus le 15 mai 2014**
- 2. PROCEDE à l'élection et à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service public de la Communauté de Communes :**

Liste(s) candidate(s) :

Titulaires :

- Gérard DIEUDONNE
- Daniel HUET
- Danielle JORE
- Jean-Paul LAUNAY
- Dominique TAILLEBOIS

Suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Gérard DESMEULES
- Michel PEYRE
- Jean-Claude RETAUX
- Claire ROUSSEAU

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 67

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63

- 2. Au vu des résultats du scrutin de liste d'approuver l'élection des membres suivants :**

Membres titulaires :

- Gérard DIEUDONNE
- Daniel HUET
- Danielle JORE
- Jean-Paul LAUNAY
- Dominique TAILLEBOIS

Membres suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Gérard DESMEULES
- Michel PEYRE
- Jean-Claude RETAUX
- Claire ROUSSEAU

- Au vu des modalités de composition de la Commission définie à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver la désignation des membres avec voix consultative :**

- Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence
- Le cas échéant un ou plusieurs agents de la Communauté de communes désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-225

**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - GROUPEMENT DE COMMANDES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Lorsqu'au moins deux collectivités sont concernées, soit par des marchés publics de travaux, des marchés publics de fournitures courantes et de services, des marchés publics de techniques de l'information et de la communication ou bien encore des marchés publics de prestations intellectuelles qui peuvent être réalisés en commun, un groupement de commande peut être constitué.

Il convient alors de mettre en place une convention signée par les membres du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

L'attribution des marchés dans ce cadre est faite par une commission d'appel d'offres spécifique appelée « commission d'appels d'offres de groupement de commandes »

L'article 8-III-1° du code des marchés publics dispose que la commission d'appels d'offres du groupement de commandes comprend en outre, un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la désignation du représentant de la commission d'appels d'offres relève de la compétence de l'organe délibérant.

VU l'article 8-III-1° du code des marchés publics

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes**
 - Représentant titulaire : **Jean-Paul LAUNAY**
 - Représentant suppléant : **Danielle JORE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-226

SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Par délibération du 3 janvier 2014, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a modifié ses statuts pour intégrer la compétence surveillance des baignades sur l'ensemble du trait de côte. Le Préfet a validé cette modification de statuts dans un arrêté qui nous est parvenu le 30 avril. Aussi, à compter de cette date, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est-elle pleinement compétente dans ce domaine.

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment, la mise en place de postes de secours situés à proximité des zones surveillées.
Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Donville les Bains et Granville passaient à cet effet convention avec le SDIS qui assurait le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la mise à disposition de matériel de secourisme et d'un canot de sauvetage destiné à leur formation.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces deux communes pendant les périodes d'ouverture à la baignade des plages concernées fixées par arrêté municipal, soit :

- du 28 juin 2014 au 31 août 2014 pour Donville les Bains
- du 14 juin 2014 au 14 septembre 2014 pour Granville

et de signer une convention ayant pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition des sauveteurs, les modalités financières et les obligations respectives des différents partenaires, SDIS, Communauté de Communes et communes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 règle mentant la sécurité des plages et des baignades,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce

CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel au SDIS pour assurer le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la mise à disposition de matériel de secourisme et d'un canot de sauvetage destiné à leur formation

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et chacune des collectivités concernées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-227

SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

Par délibération du 3 janvier 2014 la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a modifié ses statuts pour intégrer la compétence surveillance des baignades sur l'ensemble du trait de côte. Le Préfet a validé cette modification de statuts dans un arrêté qui nous est parvenu le 30 avril. Aussi, à compter de cette dernière date, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est-elle pleinement compétente dans ce domaine.

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment, la mise en place de postes de secours situés à proximité des zones surveillées.
Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président précise que les communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville et les communes de Bricqueville sur Mer, Bréhal et Coudeville sur Mer par l'intermédiaire du Syndicat des Plages de la Vanlée, ont passé à cet effet convention avec le SNSM pour le recrutement de nageurs-sauveteurs saisonniers.

La SNSM propose du personnel qualifié et c'est la communauté de communes qui recrute en tant qu'employeur.

Pour la commune de Carolles concernée également, il propose d'appliquer ce dispositif et de signer, une convention avec la SNSM ayant pour objectif de fixer les modalités financières et les obligations respectives de chacun,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 règle mentant la sécurité des plages et des baignades,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce,

CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel à la SNSM pour le recrutement de nageurs-sauveteurs saisonniers,

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et les éventuels avenants d'ajustement.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement du personnel nécessaire**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-228

CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer exerce la compétence « adhésion et soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles ».

Monsieur le Président précise les différents modes de fonctionnement existants sur le territoire :

- sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais, l'aide alimentaire est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale auquel adhère l'ensemble des communes de l'ancien territoire sauf Anctoville sur Boscq.
- Sur le territoire de l'ancien Pays Hayland, la compétence était communautaire et gérée directement par la collectivité avec l'aide de bénévoles. La communauté de communes avait signé une convention de partenariat alimentaire et également une convention de partenariat informatique pour l'utilisation d'un logiciel (PASSERELLE) de gestion des stocks et de différentes données avec la Banque Alimentaire.
- Sur le territoire de l'ex communauté de communes Plage et Bocage, la banque alimentaire est gérée par une association à laquelle les communes versaient une subvention.
- Sur le territoire de l'ex communauté de communes des Delles, les communes fonctionnent également avec l'association de Bréhal pour l'aide alimentaire.

- Pour les communes venant de Sartilly, la banque alimentaire était gérée par la Communauté de communes de Sartilly avec également l'aide de bénévoles.

La compétence étant maintenant exercée par la communauté de communes Granville, Terre et Mer, une nouvelle convention doit être signée avec la Banque Alimentaire de la Manche précisant les engagements respectifs des différents partenaires et les modalités de participation financière.

Monsieur le Président précise que l'aide alimentaire assurée par le SIAS n'est pas concernée par ladite convention puisqu'il s'agit d'un syndicat intercommunal auquel adhèrent différentes communes.

Des annexes complémentaires précisant les modalités d'application seront complétées par les différentes structures de distribution en place et annexées à la présente convention.

Pour l'année 2014, l'adhésion est fixée à 40 € par relais de distribution et la participation de solidarité à 2 € par personne aidée et par mois (2.15 € en 2015).

La participation des bénéficiaires est fixée à 0.75 € par personne aidée et par mois (0.80 € en 2015).

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat alimentaire précisant les modalités de réalisation des prestations**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Banque Alimentaire de la Manche.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-229

VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EXCEPTIONNELLES

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur des subventions à verser sur le budget 2014 par délibérations du 14 février et du 13 mars. Dans le contexte de la fusion, toutes les subventions n'ont pas encore été votées, soit parce que le dossier n'était pas arrivé ou était incomplet. Pour d'autres associations enfin, seul un acompte avait été voté dans l'attente d'une étude plus approfondie de leur dossier.

Sur un plan général, Monsieur le Président rappelle qu'il ne peut y avoir droit à subvention pour les associations et que seul le conseil communautaire, sur proposition du bureau a le pouvoir d'attribuer une subvention ou de la refuser, et d'en déterminer le montant. Cette attribution doit se faire sur la base d'éléments factuels remis par le demandeur et justifiant un intérêt pour la collectivité à soutenir financièrement le projet. Elle doit également être en cohérence avec les possibilités financières dégagées tous les ans au sein du budget communautaire. Au budget primitif 2014, le crédit des subventions ordinaires s'élève à 410 800 € et le crédit des subventions exceptionnelles s'élève à 54 700 €.

Cet intérêt peut être directement issu des statuts de la communauté de communes. Il peut également découler de l'impact que peut avoir la manifestation ou l'événement pour l'image de la collectivité au-delà de son territoire (niveau national ou international). Ces actions de promotion du territoire peuvent être réalisées par un vecteur sportif ou socio culturel.

Enfin, les demandes de subventions doivent être appuyées d'un dossier comportant au minimum les pièces suivantes :

- la description de l'association (objet de l'association, dirigeants, adresse...)
- le dernier compte de résultat approuvé de l'association et le budget prévisionnel de l'année ou de l'événement ;
- la situation de trésorerie ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une demande écrite formulant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée.

Le tableau ci-joint récapitule les subventions déjà votées par le conseil communautaire pour information et expose les subventions supplémentaires et/ou complémentaires proposées au vote :

Vu l'avis de la commission des finances

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (Abstentions M. Jean-Jacques MAUREL, M. Alain NAVARRET)

- **DETERMINE le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles 2014 tel que présenté dans le tableau joint**
- **AUTORISE Mr le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations en cas de besoin ;**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-230

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Déchets Ménagers afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	60632	812	Fourn. Petit équipement	5 400,00	74	74758	812	Part. autres groupements de collectivités	16 033,00
011	6135	812	Locations mobilières	80 000,00	013	6419	020	Rbt sur rémunérations du personnel	8 969,00
67	673	01	Annul. Titres sur exercice antérieur	16 033,00					
022	022	01	Dépenses imprévues	-76 431,00					
Sous-total des dépenses réelles				25 002,00	Sous-total des recettes réelles				25 002,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				25 002,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				25 002,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
21	2135	812	Instal. Générales, agencements	-21 221,82					
21	21578	812	Autres mat. Et outillages de voirie	2 700,00					
21	2182	812	Matériels de transport	-11 000,00					
21	2188	812	Autres immobilisations corporelles	11 000,00					
020	020	01	Dépenses imprévues	18 521,82					
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Dotations et participations + 16 033 €

- Article 74758 : Participations autres groupements de collectivités. Il s'agit de la ré émission de la participation 2013 réclamée au Syndicat de la Pérelle pour l'utilisation de la déchetterie de Malouet. Ce titre émis sur l'exercice 2013 a du être annulé en l'absence de convention entre la communauté de communes et le syndicat.

Chapitre 013 – Atténuation de charges..... + 8 969 €

- Article 6419 : Rbt sur rémunération du personnel. Il s'agit d'un remboursement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (SFT) au titre de l'année 2011.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 85 400 €

- Article 60632 : Fournitures de petits équipements. Cet ajustement correspond à l'achat de câbles nécessaires à la réparation du grappin du quai de transfert. Les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif.
- Article 6135 : Locations mobilières. Il s'agit de la location du camion grue par la communauté de communes pour la collecte des nouvelles colonnes enterrées.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 16 033 €

- Article 673 : Annulation de titre sur exercices antérieurs. Ce crédit est nécessaire pour l'annulation du titre de recette émis en 2013 à l'encontre du Syndicat de la Pérelle.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 76 431 €

- Article 022 : Dépenses imprévues. Le chapitre des dépenses imprévues permet d'équilibrer la présente décision modificative en section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

néant

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... - 18 521.82 €

- Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions. Il s'agit d'annuler un report de crédits engagé sur 2013 et qui correspond aux futurs travaux de réhabilitation du site de la déchetterie de Malouet qui débiteront d'ici la fin de l'année. Ces crédits sont intégrés dans l'enveloppe de 2 M€ inscrite au chapitre 23 (compte 2313).
- Article 21578 : Autres matériels et outillages de voirie. Il s'agit de l'acquisition d'un balai poussoir adaptable sur le télescopique pour le nettoyage du site de Malouet rendue nécessaire par l'indisponibilité temporaire du quai de transfert.
- Article 2182 : Matériel de transport. Il s'agit d'un transfert de crédit au compte 2188 pour l'acquisition d'un plateau et d'un caisson ampliroll.
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles. C'est la contrepartie de l'ajustement sur le compte 2182.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues..... 18 521.82 €

- Article 020 : Le chapitre des dépenses imprévues permet d'équilibrer la présente décision modificative en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ADOPTE la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Déchets Ménagers telle que détaillée ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-231

**BUDGET ANNEXE ZONE DU LOGIS
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Zone du Logis afin de corriger une mauvaise inscription des crédits à l'intérieur du chapitre 043 en recettes de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
					043	608	01	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	-9 500,00
					043	796	01	Transferts de charges financières	9 500,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Dans le détail, ces modifications se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section 0 €

- Article 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement. Ces crédits ont été inscrits par erreur sur le compte 608 et il convient de les transférer sur le compte 796. Total de – 9 500 €.
 - Article 796 : Transfert de charges financières. Il s'agit du transfert des crédits ouverts au compte 608. Total de + 9 500 €.
- Vu l'avis de la commission des finances

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ADOPTE la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Zone du Logis telle que détaillée ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-232

**BUDGET ANNEXE ZONE CONCHYLICOLE
DECISION MODIFICATIVE N°2014-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Zone Conchylicole à la demande de la trésorerie pour corriger des erreurs dans l'équilibre des opérations d'ordre entre les sections et pour ajuster la méthode de suivi des opérations de stock aux autres budgets annexes zones.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
					75	7552	01	PEC déficit par budget principal	-7 000,00
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				-7 000,00
042	71355	01	Variation stocks de terrains	-6 000,00	042	7133	01	Variation des encours	1 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				-6 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-6 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-6 000,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
040	3555	01	Etudes et prestations de services	1 000,00	040	3555	01	Produits finis	-6 000,00
041	3555	01	Produits finis	-7 000,00					
Sous-total des dépenses d'ordre				-6 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				-6 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-6 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-6 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... - 7 000 €

- Article 7552 : Prise en charge déficit par le budget principal. L'équilibre de la section de fonctionnement étant revu, il convient de diminuer la prise en charge par le budget principal du déficit prévisionnel 2014 de la section.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 1 000 €

- Article 7133 : Variation des en-cours de production. Conformément aux règles de constatation des stocks de terrains, cette opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement permet de transférer en investissement le montant des études prévues en 2014. Ce montant qui sera contrepasser en dépenses d'investissement (cf supra) viendra augmenter le stock des terrains aménager de 1 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 6 000 €

- Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés. Cet ajustement vient corriger une erreur au niveau de l'inscription budgétaire. Cet article permet de constater la sortie du stock des terrains non encore vendus au prix de revient.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 6 000 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. Cette écriture est la conséquence de la correction apportée sur la sortie du stock des terrains non encore vendus au prix de revient.

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 1 000 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. Comme indiqué plus haut, il s'agit de la contrepassation des études prévisionnelles 2014 payées en fonctionnement, venant ainsi augmenter le montant des stocks de terrains aménagés.

Chapitre 041 – Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section..... - 7 000 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. Ces crédits sont annulés pour ajuster la méthode de suivi des stocks de terrains aménagés à celle utilisée sur les autres budgets de zones.

Vu l'avis de la commission des finances

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Zone Conchylicole telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-233

TRANSFERT DES CONTRATS D'EMPRUNTS DES COMMUNAUTÉS FUSIONNÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

Le cadre juridique de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a été codifié dans le code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence devant simplement informer les cocontractants de cette substitution (art L 5211-18 du code général des collectivités territoriales).

Il en résulte que tous les contrats d'emprunts signés par les communautés fusionnées ont été transférés à la nouvelle communauté de communes Granville, Terre et Mer depuis le 1^{er} janvier 2014, après information par courrier recommandé des établissements bancaires concernés.

Sur la demande du trésorier de Granville, le conseil communautaire est sollicité pour confirmer la liste des emprunts transférés à la nouvelle communauté de communes présentée en annexe.

Vu l'avis de la commission des finances

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention Mme Nadine BUNEL)

- **ARRETE la liste définitive des contrats d'emprunts transférés au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.**
- **DEMANDE au trésorier de mettre en paiement toutes les échéances des emprunts répertoriés par budget**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-234

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DE SES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission doit être créée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire dans les deux mois à compter de son installation

Elle participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué)
- et 10 commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants).

Les commissaires sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres, et en nombre double, c'est-à-dire

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. :

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Vu l'article 1650-A du code général des impôts,

Vu les propositions de commissaires transmises par les communes membres,

Vu l'avis de la commission des finances

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE la commission intercommunale des impôts directs.**
- **APPROUVE la liste des candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants conformément au tableau figurant en annexe qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-235

RECOUVREMENT DE RECETTES COMMUNAUTAIRES : DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR ET PRESENTATION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- les créances présentées en non valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courriers du 3 mars et du 14 avril 2014, le trésorier de Granville a présenté les demandes suivantes :

A. CREANCES PRESENTEES EN NON VALEUR (compte 6541)

- sur le budget Principal pour 2 créances représentant la somme de 57,60 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	28.80 €	Procès verbal de carence
Particulier	2013	28.80 €	Procès verbal de carence
Total		57.60 €	

- sur le budget Déchets Ménagers pour 8 créances représentant la somme de 966,45 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		140.00 €	Poursuite sans effet
Particulier		35.47 €	Procès verbal de carence
Particulier		54.36 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier		160.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier		160.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier		140.00 €	Poursuite sans effet
Particulier		116.62 €	Saisies refusées
Particulier		160.00 €	Procès verbal de carence
Total		966.45 €	

B. CREANCES ETEINTES (compte 6542)

- sur le budget Déchets ménagers pour 2 créances représentant la somme de 305,04 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2011	148.65 €	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
Société	2013	156.39 €	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
Total		305.04 €	

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE en non valeurs les titres de recettes ci-dessus pour la somme de 57.60 € sur le budget principal et pour la somme de 966.45 € pour le budget Déchets Ménagers,
- APPROUVE en créances éteintes les titres de recettes ci-dessus pour la somme de 305.04 € sur le budget Déchets Ménagers,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

COMITE TECHNIQUE – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposent la création d'un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale, dès lors que l'effectif est au moins égal à 50. Ces comités sont composés de représentants élus du personnel et de représentants de la collectivité.

Le Comité Technique doit être consulté sur tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, la formation, l'insertion et notamment celle des personnes handicapées, les aides à la protection sociale et l'action sociale de la collectivité ou encore le bilan social (rapport sur l'état de la collectivité) présenté tous les deux ans.

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique est fixé par l'assemblée délibérante après consultation des organisations syndicales. Compte tenu de l'effectif employé par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, ce nombre de représentants peut être compris entre 3 et 5.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Par ailleurs, ce même décret prévoit que l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **FIXE ce nombre à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique, et fixe le même nombre pour les représentants de l'autorité territoriale, soit 4 titulaires et 4 suppléants, de manière à assurer une composition à parité de ces comités.**
- **PREVOIT le recueil par le Comité Technique de l'avis du collège des représentants de la Communauté de communes**
- **DESIGNE les représentants de la collectivité au sein de ce comité**

TITULAIRES

- Philippe DESQUESNES
- Chantal TABARD
- Jack LELEGARD
- Jean-Jacques MAUREL

SUPPLEANTS

- Bernard DEFORTESCU
- Claire ROUSSEAU
- Stéphane SORRE
- Nadine BUNEL

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale, dès lors que l'effectif est au moins égal à 50. Ces comités sont composés de représentants élus du personnel et de représentants de la collectivité.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail prévoit que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants titulaires du personnel.

Pour la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, celui-ci doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants de l'autorité territoriale ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Par ailleurs, ce même décret prévoit que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **FIXE** ce nombre à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, et fixe le même nombre pour les représentants de l'autorité territoriale, soit 4 titulaires et 4 suppléants, de manière à assurer une composition à parité de ces comités.
- **PREVOIT** le recueil par le CHSCT de l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes,
- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au sein de ce comité

TITULAIRES

- Philippe DESQUESNES
- Chantal TABARD
- Philippe LETESSIER
- Jean-Marie WOJYLAC

SUPPLEANTS

- Bernard DEFORTESCU
- Claire ROUSSEAU
- Stéphane SORRE
- Jean-Jacques MAUREL

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-238

**SALLE DE SPORT DE LA HAYE-PESNEL MARCHE « REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA SALLE DE SPORT »
LOT 3 « Menuiseries Intérieures et Plaques de plâtre » AVENANT N°2**

La présente délibération annule et remplace la délibération 2014-209 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 pour le motif suivant : erreurs matérielles.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 3 « Menuiseries Intérieures et Plaques de plâtre » avec le prestataire BIDEF pour un montant de marché initial de 14 777.40 € HT (soit 17 673.77 € TTC).

Pour rappel, l'avenant 1 d'un montant de 9 487.80 € HT pour la réalisation de travaux supplémentaires suite au désamiantage.

L'objet du présent avenant (N°2) est la pose de butées de porte et autres. Le montant de cet avenant est de 528 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 et 2 inclus) est de 24 793.20 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 avec le prestataire BIDEF
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**SALLE DE GRANDE CAPACITE A LA HAYE-PESNEL MARCHE « CONSTRUCTION D'UNE
SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A VOCATION CULTURELLE ET
AMENAGEMENT DE PARKINGS »
LOT 11 « Espaces Verts / Végétaux »
AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 11 « Espaces Verts / Végétaux » avec le prestataire CONCEPT PAYSAGE SOURDIN pour un montant de marché initial de 9 520 € HT (soit 11 385.92 € TTC).

L'objet du présent avenant (N°1) est :

- la moins-value pour la non-réalisation des massifs sur toile tissée
- la moins-value pour la clôture

Le montant de cet avenant représente une moins-value de - 370 € HT.

Le nouveau montant du marché (moins-value avenant 1 déduite) est de 9 150 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire CONCEPT PAYSAGE SOURDIN**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**SALLE DE GRANDE CAPACITE A LA HAYE-PESNEL
MARCHE « CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A
VOCATION CULTURELLE ET AMENAGEMENT DE PARKINGS »
LOT 4 « Menuiserie Extérieure » AVENANT N°2**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 4 « Menuiserie Extérieure » avec le prestataire ANFRAY pour un montant de marché initial de 31 000 € HT (soit 37 076 € TTC).

Pour rappel, l'objet de l'avenant N°1 : la fourniture de cylindres non recopiables avec carte de propriété haute sûreté. Montant de l'avenant 287 € HT.

L'objet du présent avenant (N°2) est :

- la moins-value pour la non-réalisation des mains courantes extérieures de l'espace couvert

Le montant de cet avenant représente une moins-value de - 2 705.14 € HT.

Le nouveau montant du marché (avenant 1 inclus et moins-value avenant 2 déduite) est de 28 581.86 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 avec le prestataire ANFRAY**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

**SALLE DE GRANDE CAPACITE A LA HAYE-PESNEL
MARCHE « CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A
VOCATION CULTURELLE ET AMENAGEMENT DE PARKINGS »
LOT 8 « Plomberie Sanitaire » AVENANT N° 2**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 8 « Plomberie sanitaire» avec le prestataire SAVARY pour un montant de marché initial de 11 261.98 € HT (soit 13 469.33 € TTC).

Pour rappel, l'objet de l'avenant N°1 (cf délibération 2014- du 20 mai 2014) : remplacement de trois urinoirs par un seul en inox. Montant de l'avenant 1 076 € HT.

L'objet du présent avenant (N°2) est :

- la conformité de l'installation gaz demandée par le bureau de contrôle

Le montant de cet avenant est de 417 € HT.

Le nouveau montant du marché (avenants 1 et 2 inclus) est de 12 754.98 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 avec le prestataire SAVARY.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHE « TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES-
AVENANT DE PROLONGATION N°4**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de service « Transfert et traitement des ordures ménagères » avec le prestataire LES CHAMPS JOUAULT.

Ce marché dont la durée initiale était de trois ans et demi (échéance le 31 décembre 2013) a fait l'objet d'une prorogation par avenant de 6 mois (délibération 2013-135), du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014, le temps nécessaire à la Collectivité pour la mise en place d'une mise en concurrence.

Une erreur dans la délibération 2014-185 du 19 mai 2014 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente concernant le nombre de membres titulaires (hors Président) élus oblige la Collectivité à rédiger une nouvelle délibération en vue du prochain Conseil Communautaire du 05 juin 2014 pour **ajout d'un membre titulaire**. Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres ne pourra se réunir qu'après cette rectification faite, et donc la signature du marché par le Président ne pourra être autorisée que lors de la séance du Conseil Communautaire du 03 juillet 2014.

L'objet du présent avenant (N°4) : prolonger de **2 mois l'actuel marché, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2014.**

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 avec le prestataire LES CHAMPS JOUAULT.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES
DE LA VILLE DE GRANVILLE
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'arrêté du 29 avril 2014 (notifié le 30 avril 2014) et portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer de nouvelles compétences ont été transférées des communes vers la Communauté de Communes.

De ce fait, et en référence à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer se substitue de plein droit aux communes dans l'exécution des marchés en cours à la date du transfert de compétences, soit à partir du 30 avril 2014.

Un recensement a été fait en collaboration avec les communes concernées pour établir la liste des marchés à transférer.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert aux marchés.

Les autres clauses des marchés restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert des marchés**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-244

**MARCHE « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS
ET FOURNITURE DE BACS NEUFS »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Granville, Terre et Mer a lancé un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée.

L'objet du présent marché comprend à la fois la « Maintenance du parc de bacs roulants » propriété de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer (cf délibération 2014- 157 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014) et la « Fourniture de bacs neufs » (en cas d'impossibilité de réparation, nouvelle demande de bacs).

Les bacs roulants sont destinés à la collecte des ordures ménagères en porte à porte par la régie de la Collectivité.

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et services à bons de commandes avec un maximum en valeur de 190 000 € HT sur les deux années de marché.

Après analyse des offres, et au vu de leur classement, il est proposé de retenir l'offre de CITEC ENVIRONNEMENT selon les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires.

Le montant estimé sur les deux années de marché est de 131 538.60 € HT.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire CITEC ENVIRONNEMENT selon les prix du Bordereau de Prix Unitaires.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-245

**ENVIRONNEMENT
MARCHE « EPARAGE » - AVENANT 1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché « Eparage » avec le prestataire Jean-Marc HALLAIS.

L'objet du marché : éparage, fauchage des voiries communales hors agglomération.

Il s'agit d'un marché de travaux avec un montant forfaitaire de 78 000 € HT sur une durée de trois ans (échéance 31 décembre 2015).

L'éparage est réalisé deux fois par an.

L'objet du présent avenant N°1 :

- **retrait de six communes de l'ancien Pays Hayland n'ayant pas intégré Granville, Terre et Mer.** Il s'agit de Champcervon, le Tanu, Le Luot, La Rochelle Normande, Sainte-Pience et Subigny pour une longueur approximative d'éparage de 135,66 kilomètres.
- Suite au transfert de compétences d'Eparage / Fauchage en date du 30 avril 2014, **ajout de sept communes ayant intégré Granville, Terre et Mer et n'ayant pas contracté de marché avec un prestataire.** Il s'agit de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, St Pair sur Mer, Jullouville, Carolles, Saint-Pierre Langers et Champeaux soit une longueur approximative d'éparage de 104,46 kilomètres.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire JEAN-MARC HALLAIS.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-246

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA HAYE PESNEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme la commune de la Haye Pesnel a, par délibération n°14.0212 en date du 10 Février 2014, arrêté son projet de PLU.

Il est rappelé qu'un premier projet de PLU avait été arrêté en Juillet 2013. Ce projet avait fait l'objet d'observations et d'avis défavorables de la part des personnes publiques associées consultées.

En application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal doit être transmis et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la Communauté de Communes. Par courrier en date du 26 Mars 2014, le projet de PLU de La Haye Pesnel a été transmis pour avis au Président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer.

L'analyse des documents du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a permis de formuler les remarques suivantes:

- **Concernant le rapport de présentation**

Le rapport de présentation contient une analyse complète et structurée permettant une bonne justification des orientations prises.

Plusieurs erreurs matérielles ont été relevées dans le document:

- p.10 la définition du solde migratoire est inversée dans le document par rapport à sa définition exacte (excédent des installations sur les départs)
- p.14 erreur sur le calcul de la croissance du nombre de logements entre 1968 et 2009 (augmentation de 74,82 % et non 42% comme indiqué)
- p.17 non prise en compte des logements privés conventionnés dans le décompte des logements sociaux.
- p.18 préféré le terme "logement social" à HLM celui regroupant à la fois les logements gérées par les sociétés HLM, les places en foyers et les logements privés conventionnés.
- p.135 le SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel est désormais validé et non en cours d'élaboration (approuvé par délibération en date du 13 Juin 2013)

Sur la thématique du commerce de centre ville, une analyse sur la vacance des cellules commerciales aurait pu être un complément pertinent. La possibilité d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité n'est pas évoquée dans le document: cette possibilité a-t-elle été d'emblé écartée par la municipalité ?

Sur la thématique des logements vacants: une analyse plus précise des raisons de la vacance permettrait de prévoir des solutions adaptées au sein du PLU (taxe sur les logements vacants, opérations d'amélioration de l'habitat, appui à la rénovation énergétique) Si la vacance est de type structurelle est-ce du fait de logements en mauvais état? De

logements non accessibles situés au dessus de commerces ? A cause de niveaux de loyers trop élevé? Du fait de logements trop grands ?

- **Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le PADD fixe 5 axes pour le développement de la commune de la Haye Pesnel:

- Axe 1: préserver le cadre bocager ainsi que les vallées du Thar et de l'Airou
- Axe 2: offrir une diversité de logements, en particulier sur le bourg
- Axe 3: renforcer l'offre d'équipements et de loisirs
- Axe 4: conforter le tissu économique
- Axe 5: tendre vers un bourg plus convivial en termes de déplacement

Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme la PADD arrête les orientations générales et fixe des objectifs en matière de consommation de l'espace. Ce dernier point n'apparaît pas de façon claire et précise au sein du PADD du PLU de la Haye Pesnel. De manière globale le PADD formule bien des orientations générales mais qui mériteraient pour certaines d'être précisées.

Une carte schématique présentant les orientations générales fixées dans le PADD serait un complément intéressant.

→ *Axe 1: Préserver le cadre bocager ainsi que les vallées du Thar et de l'Airou*

La limitation de la construction dans les zones sensibles est un objectif primordial en ce qui concerne la Vallée de l'Airou. En revanche les objectifs de limitation de la consommation d'espace dans les zones sans protection particulières ne sont pas indiqués.

Concernant la protection des haies il convient de définir à quel titre la protection est établi. Aussi il est important de faire la distinction entre la volonté de classer une partie de la Vallée de l'Airou en Espace Boisé Classé et les haies au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Afin de valoriser ce premier axe du PADD il serait intéressant de le mettre en relation avec la définition de la trame verte et bleue.

→ *Axe 2 Offrir une diversité de logements, en particulier sur le bourg*

Les objectifs en termes de densité de logement ne figurent pas dans le PADD. Ces objectifs sont mentionnés dans le rapport de présentation mais leurs places seraient nettement plus justifiées dans le PADD.

L'objectif de diversification de l'offre de logement est énoncé comme un principe directeur général. Là encore des précisions pourraient être amenées par exemple sur les points suivants: taille maximale des parcelles, densité moyenne (ou minimale) de logement/ha, actions en faveur des primo-accédants,...

Axe 3: Renforcer l'offre d'équipements et de loisirs

Afin d'appuyer l'argumentaire justifiant cet axe du PADD, il aurait été intéressant que le rapport de présentation fasse mention d'une évaluation des besoins futurs en termes d'équipements à l'échéance du PLU.

A la p.5 préférer le terme "d'espaces publics" conviviaux plutôt que "d'espaces conviviaux" qui ne sont pas un objet urbain clairement défini.

Axe 4: Conforter tissu économique

Concernant l'objectif de conforter les possibilités d'installations sur la zone artisanale et l'amélioration de son image, il convient de rappeler que depuis la création de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer au 1^{er} Janvier 2014, la gestion de la zone artisanale est désormais une compétence communautaire.

- **Concernant le règlement**

Pour la rédaction du règlement le choix a été fait de ne pas inclure un chapitre de "dispositions générales" ni de préambule à la présentation de chaque zone. Considérant que les préambules contiennent des éléments opposables. Ce choix permet d'éviter les contradictions possibles entre des éléments introductifs et les articles du règlement et donc de limiter une source de contentieux. Aussi la rédaction de préambule ou de dispositions générales serait une redondance avec le paragraphe "4.5 choix retenus pour la délimitation des zones" du rapport de présentation qui justifie clairement les choix opérés.

En revanche l'appropriation par les pétitionnaires d'un règlement sans éléments introductifs peut s'avérer moins aisée. Pour faciliter cette appropriation, les solutions suivantes pourraient être envisagées:

- insérer en vis-à-vis des articles du règlement des rappels des justifications, en précisant qu'il s'agit bien d'extraits du rapport de présentations ainsi ces éléments ne seront pas opposables;
- présenter dans un feuillet séparé détachable du rapport de présentation la partie 4.5 sur les choix retenus pour délimiter les zones.

- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les zones 1AU et 2AU proposent des réponses pertinentes aux orientations fixées dans le PADD. Concernant la densité urbaine le minimum fixé dans les OAP est de 14 logements par hectare, cela est en accord avec la prescription du SCOT du Pays de la Baie de 15 logements/ha.

Une erreur matérielle est à noter à la p.6: il est mentionné le "renouvellement des parcelles" ne serait-ce pas plutôt le remblaiement ou le nivellement des parcelles ?

Considérant que les observations et avis défavorables émis sur le projet de PLU arrêté en Juillet 2013 ont été pris en compte dans le projet arrêté en Février 2014 et après analyse du PLU de La Haye Pesnel, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet de PLU.

Vu l'article L123-9 du Code de l'urbanisme faisant mention des Personnes Publiques Associées auxquelles doit être soumis pour avis un Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération N°14.0212 du conseil municipal de La Haye Pesnel en date du 10 Février 2014 , portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation;

Vu le courrier de M. Le Maire de La Haye Pesnel en date du 26 Mars 2014 sollicitant l'avis du président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission aménagement de l'espace en date du 23 Mai 2014.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye Pesnel**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-247

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2013

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets,

Vu le décret 2000-404 fixant le contenu du rapport annuel,

Le président expose ce qui suit :

L'article L.2224-5 du CGCT fait obligation au président d'un EPCI de présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Les indicateurs techniques et financiers contenus dans le rapport sont fixés par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Il s'agit :

- des indicateurs techniques (modes d'exploitation, tonnages, exutoires...) et leurs évolutions par rapport aux résultats de l'exercice précédent
- des éléments financiers auxquels ces services correspondent

En 2013, la Communauté de Communes du Pays Granvillais disposait de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Le rapport suivant expose le bilan de l'année 2013 concernant le service de collecte et traitement des déchets sur les 8 communes du Pays Granvillais.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention Mme Chantal TABARD)

- **PREND acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-248

TOUR DE FRANCE A LA VOILE 2014 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Général de la Manche a sollicité la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour accueillir la 3^{ème} étape du Tour de France à la Voile en juillet 2014 comme suit :

- mardi 8 et mercredi 9 juillet : montage des villages ;
- jeudi 10 et vendredi 11 juillet : village animations ouvert, arrivée des bateaux, parcours techniques, remise des prix ;
- samedi 12 juillet : départ des bateaux, démontage des villages.

Pour des raisons techniques, les emplacements de la flotte, du village officiel animations, et du village assistance doivent être localisés à Granville, sur ou à proximité du port de plaisance. Cependant, il est important de préciser que dans le cadre des Animations du Tour de France à la Voile, un dispositif est mis en place sur les plages des Villes-étape afin de faire découvrir gratuitement au grand public en après-midi à l'occasion de l'évènement, des activités nautiques via des initiations pédagogiques. Des activités ludiques et sportives seront également proposées sur la plage – lieux envisagés : St Martin de Bréhal et Jullouville pour la valorisation des écoles de voiles sur place. Ce « dispositif plage » est composé comme suit :

- initiation aux sports nautiques ;
- activités sportives sur la plage ;
- car podium à l'entrée de la plage pour la promotion du Tour de France à la Voile et de ses partenaires.

L'organisation de cette manifestation est coordonnée par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, avec une aide logistique et technique assurée par la ville de Granville. La CCI participe également par la mise à disposition de ses équipements portuaires.

La Communauté de communes est par ailleurs sollicitée financièrement à hauteur de 20 000 € T.T.C., le Conseil Général de la Manche prenant en charge 40 000 € T.T.C.

Afin d'arrêter ce partenariat financier entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, le Conseil Général de la Manche et la société Amaury Sport Organisation, une convention de partenariat tripartite est rédigée.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PARTICIPE à la manifestation Tour de France à la Voile pour une aide logistique sur l'accueil de l'étape et une participation financière de 20 000 € T.T.C.**
- **AUTORISE Le Président à SIGNER la convention de partenariat.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-249

INDEMNITES VERSEES AUX MEMBRES DES JURYS EXTERIEURS POUR LES EXAMENS 2014 A L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Jean-Marie SÉVIN rappelle au Conseil communautaire que chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique organise les examens des élèves en fin de cycle pour les classes de formation instrumentale et de formation musicale.

A cette occasion, des musiciens extérieurs sont invités pour auditionner les élèves lors des épreuves.

La rémunération de ces musiciens est calculée au moyen de vacations (30,50 € chacune, par tranche de 2 heures).

Pour l'année 2014, les vacations des épreuves instrumentales sont au nombre de 27,5 d'un montant de 30,50 € chacune, soit un total de 838,75 €.

A cela s'ajoutent des indemnités kilométriques également versées aux membres des jurys extérieurs au titre des frais de déplacement occasionnés dans le cadre de ces examens.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE une vacation de 30,50 Euros pour 2 heures aux membres des jurys extérieurs**
- **PRECISE que le montant total des vacations pour l'année 2014 s'élève à 838,75 € (somme prévue au BP 2014)**
- **REMBOURSE les frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques fixées pour la fonction publique aux membres des jurys extérieurs.**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-250

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA HAYE PESNEL

La mise en place au 1^{er} janvier 2014 de la nouvelles intercommunalité « Granville Terre et Mer » s'accompagne de la disparition de la Communauté de Communes du Pays Hayland.

De ce fait, la compétence tourisme, exercée par la Communauté de Communes du Pays Hayland est désormais exercée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer en lien avec les offices de tourisme existants.

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est donc amenée à signer avec le Syndicat d'Initiative de La Haye Pesnel une convention d'objectif qui définit les missions de service public liées au tourisme que la Communauté de Communes confie au Syndicat d'Initiative de La Haye Pesnel sur cette partie de son territoire.

Monsieur le Président propose donc de passer une convention d'objectif avec cette association pour exercer la continuité de l'action touristique communautaire sur le canton de La Haye Pesnel

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et le Syndicat d'Initiative de La Haye Pesnel.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-251

HOPITAL GRANVILLE AVRANCHES – MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRANVILLE, TERRE ET MER A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a été informé, comme de nombreux élus du territoire, des importantes difficultés rencontrées par le service de cardiologie au sein de l'hôpital Granville Avranches. En particulier, en raison de l'absence de praticiens spécialisés tant sur le secteur de Granville que de celui d'Avranches, la population de notre territoire craint que ce service ne puisse perdurer.

Soucieux de la qualité des services publics sur le territoire de Granville, Terre et Mer, au premier rang duquel le service public de santé, les élus de Granville, Terre et Mer réunis en conseil communautaire le jeudi 5 juin souhaitent manifester leur vive inquiétude au sujet du service de cardiologie de l'hôpital Granville Avranches.

Sans pour autant ignorer les nécessités de veiller à l'économie globale du service public de santé sur le bassin de vie de Granville-Avranches, ils demandent solennellement à la l'Agence Régionale de Santé :

- **DE FAIRE toute diligence pour que des médecins cardiologues soient recrutés dans les meilleurs délais,**
- **DE PERMETTRE à ces médecins cardiologues d'exercer dans les meilleures conditions leur activité au service du public dans un cadre hospitalier durablement cohérent et structuré, en particulier en liaison avec le service de pneumologie**
- **ENFIN DE BIEN VOULOIR RECEVOIR le Président de Granville Terre et Mer, et le Maire de Granville, Présidente du conseil de surveillance de l'Hôpital Granville Avranches qui souhaitent lui faire part de leur réelle préoccupation au sujet des activités cardiologiques hospitalières et de l'importance pour le territoire de disposer d'un service hospitalier à la hauteur des besoins de la population du territoire.**

A L'UNANIMITE

- **ADOPTE la motion ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**